

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 28 novembre 2004

du 18 août 2004

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur

- l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)²;
- l'arrêté fédéral du 19 mars 2004 sur un nouveau régime financier³ et
- la loi fédérale du 19 décembre 2003 relative à la recherche sur les cellules souches embryonnaires (Loi relative à la recherche sur les cellules souches, LRCS)⁴

aura lieu le 28 novembre 2004 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

¹ RS **161.1**

² FF **2003** 6035

³ FF **2004** 1245

⁴ FF **2003** 7481

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

18 août 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Joseph Deiss

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 28 novembre 2004

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.09.2004
Date	
Data	
Seite	4455-4456
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 905

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.